

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_30 du 02/07/2024
Direction relation publiques et usagers

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Jérôme MOROGE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Benjamin GIRON
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahlame TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Création de Conseils de quartier

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article L.2143-1 qui permet aux communes de plus de 20 000 habitants de créer des conseils de quartier ;

Vu la loi du 27 février 2002 qui rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants et demeure une option pour les autres ;

Considérant la volonté de renforcer la démocratie participative et d'associer les habitants à la gestion locale,

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 25/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte :

L'institution d'organes représentatifs infra-communaux (à l'échelle de quartiers) est depuis longtemps un des modes de participation des habitants à la vie publique locale.

Avec la loi du 27 février 2002, la mise en place de conseils de quartier est devenue obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants.

En outre, aucune disposition n'interdit aux communes de moins de 80 000 habitants de créer des conseils de quartier.

La loi laisse donc une relative liberté aux communes dans l'organisation et l'animation de leurs conseils de quartier. Il est donc utile de garantir un certain nombre de bonnes pratiques contenues dans une charte annexée à la présente délibération afin de faire de ces instances un véritable outil de démocratie locale.

Il peut s'agir d'un très bon outil d'amélioration de l'action publique au cœur des quartiers, favorisant les remontées de terrain et l'éclosion d'initiatives, à condition de les doter correctement et de les faire vivre.

Répartition du territoire communal en secteurs :

La ville d'Oullins-Pierre-Bénite est historiquement découpée en une multitude de quartiers :

- Du côté de la commune déléguée d'Oullins : centre-ville, la Bussière, la Glacière, la Maletière, la Saulaie, les Chassagnes, la Cadière, les Célestins, le Merlo, le Golf, Montlouis, Revoyet, Montmein, la Clavelière...etc.

- Du côté de la commune déléguée de Pierre-Bénite : le Perron, Garanjou, les Combattants, Haute-Roche, le centre-ville, le Boulevard de l'Europe, les Mûriers, le Bicêtre, Yvours...etc.

Afin de doter les conseils de quartiers d'une taille critique leur permettant d'avoir un pouvoir d'agir au travers d'un budget participatif dédié, il est proposé de regrouper ces quartiers en 10 secteurs, chaque secteur étant doté d'un conseil de quartier.

10 Conseils de quartier sont créés :

Secteur N°1	Centre, y compris Orsel et Chassagnes (C.d Oullins)
Secteur N°2	La Saulaie (C.d Oullins)
Secteur N°3	Combattants (C.d Pierre-Bénite) / Ampère (C.d Oullins)
Secteur N°4	Clavelière et Malletière (C.d Oullins)
Secteur N°5	Montmein et Revoyet, y compris Sarra (C.d Oullins)
Secteur N°6	Glacière (y compris Sanzy) et Camille (C.d Oullins)
Secteur N°7	Golf, Montlouis, Merlo et Célestins (C.d Oullins)
Secteur N°8	Bussière et Cadière (C.d Oullins)
Secteur N°9	Perron, Garanjou, Boulevard de l'Europe, Muriers (C.d Pierre-Bénite)
Secteur N°10	Pierre-Bénite centre, Haute-Roche, Bicêtre (C.d Pierre-Bénite)

C.d : Commune déléguée

Chaque conseil de quartier est composé de deux collèges d'habitants :

Collège 1 : quinze habitants ayant fait acte de candidature

Collège 2 : cinq membres qualifiés nommés par le Maire, issus des milieux associatif, économique, éducatif et culturel.

- le Maire, et deux représentants élus municipaux nommés par lui au sein de chaque Conseil de quartier, sont membres de droit des conseils de quartier.

-les Conseils de quartier ont les missions suivantes :

Favoriser la concertation entre les habitants et la municipalité.

Recueillir les avis et propositions des résidents sur les projets et les problématiques locales.

Participer à l'élaboration et au suivi des projets municipaux.

Proposer des projets qui pourront être financés par la ville.

- le fonctionnement des Conseils de quartier est défini comme suit :

Les conseils de quartier se réunissent au moins 3 fois par an.

Les membres des conseils de quartier sont désignés par un appel à candidatures ouvert aux habitants d'Oullins-Pierre-Bénite dans la limite d'un candidat par foyer. Un tirage au sort est organisé si nécessaire dans le cas où le nombre de candidats du collège « habitants » dépasse vingt.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier, celui correspondant à sa résidence principale.

Les candidats pour le collège « habitants » ne doivent pas exercer de mandat local.

Une Charte en annexe définit les modalités de fonctionnement, incluant la transparence des débats et la publication des comptes rendus.

-les Conseils de quartier se voient allouer les moyens suivants :

- Mise à disposition des ressources nécessaires pour leur fonctionnement, incluant le prêt de salles municipales et de matériels, le soutien organisationnel apporté par le service relations publiques et usagers.
- Un budget participatif sera alloué pour permettre aux conseils de quartiers de porter des projets. Ce budget sera voté dans le cadre du budget primitif puis réparti dans les conseils de quartier pour soutenir les projets locaux.

Les projets portés par les conseils de quartier seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

Un rapport annuel sur les activités et les réalisations des conseils de quartier sera également présenté au conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

APPROUVE la création des dix conseils de quartier dans les conditions évoquées dans la présente délibération ainsi que les modalités de fonctionnement définies.

PRÉCISE que le mandat des membres du conseil de quartier est de 3 ans à compter de la décision du maire arrêtant la composition des conseils sans excéder toutefois la durée du mandat municipal.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20240702-20240702_30-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).